



ÉMERGENCE EN RECHERCHE

Appel à projets

Campagne 2021

Adresse de publication de l'appel à projets : <https://u-paris.fr/appels-a-projets/>.

SOMMAIRE

CONTACTS.....	0
OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS.....	1
PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS	1
DURÉE DES PROJETS ET MONTANTS MAXIMUM AUTORISÉS	1
CALENDRIER PRÉVISIONNEL.....	1
CRITÈRES DE RECEVABILITÉ.....	1
PROCÉDURE DE SÉLECTION	2
CRITÈRES D'ÉVALUATION	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT	3
ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES	3
OBLIGATIONS DE SUIVI	4
MODALITÉS DE SOUMISSION	4

CONTACTS

Pour toute question, merci de contacter vos correspondant.e-s via l'adresse :

idex.recherche@u-paris.fr.

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

L'action « Émergence en Recherche » est destinée à accompagner le démarrage d'une thématique nouvelle, de façon à obtenir suffisamment de résultats préliminaires pour faire ensuite l'objet de demandes de type ANR, projet européen ou autre, et à contribuer ainsi à la dynamique de la recherche et à sa structuration au niveau des Facultés.

Dans le cadre de la politique scientifique soutenue par l'IdEx, la promotion de l'interdisciplinarité est un objectif complémentaire de cette action et disposera d'un soutien financier spécifique. Les projets proposant une interdisciplinarité originale et à forte valeur ajoutée sont particulièrement encouragés.

PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS

Toutes les thématiques scientifiques sont éligibles sans restriction.

Les porteurs-euses de projet peuvent être chercheur-e-s, enseignant-e-s-chercheur-e-s ou ingénieur-e-s de recherche statutaires d'une unité dont au moins un des établissements de l'Alliance Sorbonne Paris Cité est tutelle. Un-e co-porteur-euse est obligatoire dans les deux cas suivants :

- Les projets interdisciplinaires (mono ou interfacultaires) doivent faire apparaître un-e co-porteur-euse relevant d'une autre discipline que la-le porteur-euse.
- Les projets portés par un personnel rattaché à une unité de recherche du périmètre de l'Alliance Sorbonne Paris Cité doivent faire apparaître un-e co-porteur-euse affecté-e dans une unité de recherche dont Université de Paris est tutelle (le cas échéant, relevant du périmètre sur lequel s'exerce cette tutelle).

DURÉE DES PROJETS ET MONTANTS MAXIMUM AUTORISÉS

Les projets sont financés pour une durée de 1 an, ou d'1 an + 1 an supplémentaire dans le cas où Université de Paris obtient définitivement l'IdEx¹.

Le montant maximal des financements est fonction du caractère interdisciplinaire ou non du projet :

- pour les projets de 1 an : jusqu'à 20 k€ pour les projets monodisciplinaires et jusqu'à 25 k€ pour les projets interdisciplinaires;
- pour les projets de 1 an + 1 an supplémentaire : jusqu'à 40 k€ pour les projets monodisciplinaires et jusqu'à 50 k€ pour les projets interdisciplinaires.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel s'étend de février 2021 à décembre 2021 :

- Février 2021 : lancement de l'appel,
- **29 avril 2021, 11h** heure de Paris : date limite de soumission des projets,
- Début mai 2021 : étude de recevabilité des projets soumis,
- De mi-mai à début décembre 2021 : évaluation et sélection des projets,
- Courant décembre 2021 : publication des résultats.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

1. Les dossiers doivent être soumis :
 - dans les délais indiqués (le 29 avril à 11h00 heure de Paris au plus tard),

¹ À la date de publication de cet appel, l'IdEx est en période probatoire jusqu'au 31 décembre 2022 et l'éligibilité des fonds ne peut être garantie au-delà de cette date. Toutefois, les projets de 2 ans seront automatiquement prolongés jusqu'au 31/12/2023 en cas d'obtention définitive de l'IdEx. Les résultats de l'évaluation de l'IdEx seront connus fin janvier ou début février 2022.

- sur le site de soumission dédié <https://u-paris.fr/appelemergence-en-recherche-2021/>
 - au format demandé (utiliser la trame du document de soumission, à charger en ligne au format .doc, .docx ou .odt ET en format pdf),
 - complets (voir partie Contenu du dossier de soumission en fin de document) et sans documents supplémentaires.
2. Le projet doit entrer dans le périmètre et répondre aux critères de l'appel à projets.
 3. Les porteurs-euses de projet peuvent être chercheur-e-s, enseignant-e-s-chercheur-e-s ou ingénieur-e-s de recherche statutaires d'une unité dont au moins un des établissements de l'Alliance Sorbonne Paris Cité est tutelle. Un-e co-porteur-euse est obligatoire dans les deux cas suivants :
 - Les projets interdisciplinaires (mono ou interfacultaires) doivent faire apparaître un-e co-porteur-euse relevant d'une autre discipline que la-le porteur-euse.
 - Les projets portés par un personnel rattaché à une unité de recherche du périmètre de l'Alliance Sorbonne Paris Cité doivent faire apparaître un-e co-porteur-euse affecté-e dans une unité de recherche dont Université de Paris est tutelle (le cas échéant, relevant du périmètre sur lequel s'exerce cette tutelle).
 4. Les activités proposées ne peuvent pas avoir déjà fait l'objet d'un financement interne ou externe.

Les dossiers ne répondant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis aux comités d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

En cas de désaccord avec une décision de non-recevabilité, les candidat-e-s peuvent déposer un recours en envoyant une demande argumentée à l'adresse idx.recherche@u-paris.fr dans un délai de 24 heures après réception de la décision de non-recevabilité.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

- Pour les projets relevant d'une seule Faculté (y compris des projets interdisciplinaires le cas échéant), l'évaluation sera menée sous la responsabilité de sa Commission Recherche. Les projets mono-disciplinaires de l'IPGP seront évalués sous la responsabilité de son Conseil scientifique.
- S'agissant des projets interfacultaires, une commission ad hoc sera chargée d'en assurer l'évaluation sous l'autorité du vice-président Recherche. Celle-ci sera composée a minima de 13 membres, dont 4 membres désignés par chaque Commission Recherche facultaire et 1 membre désigné par le Conseil scientifique de l'IPGP, choisis en fonction des thématiques des projets déposés. La commission pourra être élargie en fonction du nombre de dossiers à traiter et/ou de l'éventail des disciplines impliquées.
- Deux expertises seront sollicitées pour chaque projet. Les commissions d'évaluation pourront s'appuyer sur l'expertise des membres des conseils scientifiques de composantes ou d'expert-e-s externes.

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- examen de la recevabilité des projets ;
- évaluation et classement des projets sous la responsabilité des Commissions Recherche facultaires ou sous la responsabilité de la commission ad hoc pour les projets interfacultaires. Les projets facultaires de l'IPGP, après évaluation par le conseil scientifique de l'IPGP, seront classés avec les projets de la Faculté des Sciences par la Commission Recherche de la Faculté des Sciences élargie au président exécutif du CS de l'IPGP et au directeur adjoint en charge de la recherche) ;

- interclassement des projets proposés pour financement par le Comité Recherche d'Université de Paris élargi aux représentants des partenaires de l'IdEx² ;
- validation finale par le Comité de Pilotage de l'IdEx de la liste des projets retenus et des montants alloués ;
- publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'appel à projets.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers satisfaisant aux conditions de recevabilité seront évalués selon les critères suivants :

1. **Appréciation sur la·le(s) co-porteur·euse(s) du projet et l'équipe mobilisée (si pertinent)**

- Compétences et potentiel scientifiques ;
- Le cas échéant, pertinence, synergie et complémentarité du partenariat envisagé ;
- Capacité à réaliser le projet.

2. **Qualité, nouveauté et ambition scientifique du projet**

- Originalité et pertinence du projet : caractère novateur et/ou thématique nouvelle et/ou idée en rupture, prise de risque ;
- Qualité scientifique, clarté de la problématique et de la conduite proposée des travaux ;
- Le cas échéant, contribution à la structuration d'une communauté scientifique, effet décloisonnant (y compris effet de collaboration entre établissements ASPC).

3. **Faisabilité et impact du projet :**

- Faisabilité scientifique du projet et adéquation des moyens humains et financiers demandés avec les objectifs affichés sur la période concernée (1 ou 2 ans) ;
- Impact potentiel du projet (renforcement significatif d'un domaine émergent, valeur ajoutée vis-à-vis de la concurrence nationale et internationale...).

4. **Caractère interdisciplinaire** (pour tous les projets interdisciplinaires)

Dimension réellement interdisciplinaire de l'approche et de la méthodologie proposées, pertinence, originalité et plus-value de l'approche interdisciplinaire pour la problématique étudiée.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

Le budget de la campagne 2021 vise à financer une cinquantaine de projets.

Les fonds alloués pourront être gérés exclusivement par les établissements suivants : Université de Paris, IPGP, Inalco, université Sorbonne Paris Nord, Sciences Po, IRD.

Pour toute question, contacter l'adresse idx.recherche@u-paris.fr.

ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses seront éligibles du 01/01/2022 au 31/12/2022³.

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses d'équipement (supérieures à 800 € HT coût unitaire),
- les frais de missions, les prestations de services externes et les facturations internes,
- les autres dépenses de fonctionnement (y compris les gratifications de stage),

² Inalco, Sciences Po, Université Sorbonne Paris Nord, CNRS, Inserm, Inria, IRD et Ined.

³ Cette date sera automatiquement reportée au 31/12/2023 pour les projets de 2 ans en cas d'obtention définitive de l'IdEx.

- le financement de vacances. Pour les éventuelles vacances d'enseignement demandées, une compensation de décharges d'enseignement pourra être prévue à hauteur de 5 000 € maximum (voir infra).

Les autres frais de personnels ne sont pas éligibles.

NB : les vacances peuvent être utilisées pour compenser des décharges d'enseignement pour les enseignant·es-chercheur·es titulaires, sans condition d'âge ou de statut, dans la limite de 5 000 € par projet. Ce montant peut être utilisé pour une ou plusieurs personnes, dans le respect des conditions légales encadrant les décharges d'enseignement. Les vacances doivent être justifiées dans le dossier de candidature par l'accord de la ou des composantes concernées (voir paragraphe Composition du dossier)

Le montant d'une heure de vacation pour compensation de décharge est fixé à 58,55 € par heure d'équivalent TD.

OBLIGATIONS DE SUIVI

Les lauréat·e·s s'engagent à rendre compte, selon des modalités qui seront définies en amont du démarrage du projet :

- de l'affectation effective des crédits accompagnée d'un compte rendu financier des dépenses engagées ;
- d'un bilan de l'impact du projet sur la dynamique de recherche du/de la porteur·euse et de son unité, ou le cas échéant du consortium de recherche ; de l'éventuel dépôt de projets (ANR, Europe, autres) en lien avec la thématique du projet soutenu, dans les 2 à 3 ans suivant la période de financement.

Une fiche de 'reporting' sera mise à disposition de chaque lauréat·e et devra être impérativement renseignée annuellement.

MODALITÉS DE SOUMISSION - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La soumission à l'appel à projets se fait de façon mixte : la partie administrative est à remplir directement en ligne via un formulaire LimeSurvey, dont le lien est disponible sur le site dans l'encadré ci-dessous, et le document scientifique et les pièces jointes sont à charger sur ledit formulaire.

Le dossier de candidature comporte :

- Des données administratives et financières à remplir en ligne (la liste des éléments demandés est disponible dans le document « Données à Saisir_LimeSurvey ») ;
- Le document scientifique, dont la trame est disponible sur le site web, à charger sur la plateforme en deux exemplaires, l'un en format .doc, .docx ou .odt, et l'autre en format pdf. Ce document comporte :
 - la description du projet scientifique poursuivi,
 - un budget prévisionnel et sa justification,
- le(s) CV du/de la porteur·euse principal·e ou des co-porteur·euse·s du projet,
- l'avis de la direction de l'unité de recherche de rattachement du/de la porteur·euse et le cas échéant du/de la co-porteur·euse,
- le cas échéant, pour chaque personne concernée, une description des enseignements devant faire l'objet d'une décharge d'enseignement, accompagnée d'un avis favorable de la composante concernée,
- le cas échéant les devis d'équipements demandés, à partir d'un coût unitaire de 800 € hors taxe.

Les annexes ne sont pas autorisées.

La langue de rédaction du projet (français ou anglais) est laissée à l'appréciation de chaque porteur-euse. Une traduction pourra être demandée si elle est nécessaire au bon déroulement de l'évaluation.

29 AVRIL 2021 À 11 H00 (HEURE DE PARIS)

<https://u-paris.fr/appel-emergence-en-recherche-2021/>

Pour toute question, écrire à l'adresse

idx.recherche@u-paris.fr

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel.

Il est conseillé de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets, à l'adresse indiquée en fin de document, où seront notifiées le cas échéant des informations actualisées concernant son déroulement. Il est possible de contacter si besoin les correspondants IdEx par courrier électronique, à l'adresse idx.recherche@u-paris.fr.